

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2024 / 14

**PORTANT SUR LA MISE EN APPLICATION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

**Le maire de la commune de Thonac,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2225-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20/06/2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

**ARRETE**

**Article 1 : État des points d'eau d'incendie**

L'état des points d'eau incendie à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé

En fonction de la répartition, le présent arrêté fixe :

- La localisation ;
- Le type (poteau incendie, etc) ;
- Débit ou volume estimé, pression ;
- Capacité de la ressource l'alimentant ;
- Numérotation ;

Des PEI identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources.

**Article 2 : Organisation de l'information du SDIS entre l'autorité de police (Maire) et le service public**

Concernant les créations, déplacements, suppressions, indisponibilités et résultats des contrôles techniques des points d'eau incendie, Le maire informe le SDIS24 par courrier à : Service Départemental d'Incendie et de Secours CS91002 – 24009 PÉRIGUEUX Cedex et courriel à [gso.secretariat@sdis24.fr](mailto:gso.secretariat@sdis24.fr), dans les plus brefs délais, après la réception de documents ou la réalisation de modifications relative aux points d'eau incendie.

**Article 3 : Gestion des situations de carence programmée de DECI**

Concernant les situations de carence programmées, notamment à l'occasion de lavages de réservoirs, la mise en œuvre de mesures compensatoires devra permettre en cas d'incendie l'alimentation normale ou dégradée des points d'eau. Ces mesures seront prises par l'intervenant et feront l'objet de déclaration auprès de la mairie et du SDIS par courrier.

#### **Article 4 : Autres usages éventuels des PEI en dehors de mission de lutte contre l'incendie**

L'utilisation des bouches et poteaux incendie pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le maire par arrêté transmis au SDIS24, 3 jours avant l'évènement. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau.

#### **Article 5 : Modalité de réalisation des contrôles techniques**

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence des bouchons raccord, de l'intégrité des demi-raccords...

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie, le contrôle technique est effectué tous les deux ans et est inclus dans les opérations de maintenance.

#### **Article 6 : Modalités de mise à jour du présent arrêté**

La mise à jour de cet arrêté entre dans le processus d'échanges d'informations entre le SDIS24, le gestionnaire du réseau d'eau et la commune.

Le présent arrêté est remis à jour à chaque création, suppression ou modification d'un point d'eau incendie.

#### **Article 7 : Conditions d'exécution**

Le Maire, en charge du service public est chargé, sous l'autorité du Préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,  
A Thonac, le 03 mai 2024

Le Maire,  
Christian GARRABOS.



Certifié exécutoire par le Maire,  
Le 03 mai 2024  
Publié et notifié le 03 mai 2024  
Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le Maire,  
Christian GARRABOS.



Points d'eau commune de Thonac

Total : 7

Numéro PEI	Adresse	Famille	Nature	Type	Volume	Statut	Gestionnaire
1	Le Bourg	<b>PEI sous pression</b>	Poteau incendie	PI de 100		<b>Public</b>	VEOLIA
	Carrefour Route de Sergeac						
2	La Bouyerie	<b>PEI sous pression</b>	Poteau incendie	PI de 100		<b>Public</b>	VEOLIA
4	Le Chatenet	<b>PEI sous pression</b>	Poteau incendie	PI de 100		<b>Public</b>	VEOLIA
5	Route de Fanlac	<b>PEI naturels</b>	PEI naturels	Plan d'eau	120	<b>Public</b>	
	Etangs de Fongran 2ème route à gauche face la Girbodie						
7	Château de Losse	<b>PEI artificiels</b>	Réserves (PEI artificiels)	Réserves	120	<b>Privé</b>	
	Prendre chemin devant le château puis tourner à gauche						
8	Le colombier	<b>PEI sous pression</b>	Poteau incendie	PI de 100		<b>Public</b>	VEOLIA
9	Le Thot (demie raccord d'aspiration 50 mètres Après le portail)	<b>PEI artificiels</b>	Réserves (PEI artificiels)	Réserves	190	<b>Privé</b>	